



**MARKT/2537/03-FR**

**Orig.**

14 octobre 2003

## **Note de la délégation française**

### **Contrats d'assurance vie en unités de compte adossés à des fonds internes aux sociétés d'assurance: proposition de mandat pour un rapport du CEIOPS**

Les contrats en unités de compte sont une forme particulière de contrats d'assurance vie, relevant de l'article 25 de la directive 2002/82/CE, pour lesquels les prestations sont liées à un OPCVM, à un panier d'actions ou à une valeur de référence ou à une combinaison de ces valeurs, ou unités de compte, déterminées dans le contrat. Le risque d'investissement étant dans ce cas essentiellement supporté par l'assuré, il est essentiel que ce dernier dispose, dans des conditions optimales de transparence, de toute l'information nécessaire à la gestion de son contrat, notamment pour lui permettre d'exercer dans les meilleures conditions ses éventuelles facultés de rachat ou d'arbitrage entre les différentes valeurs de référence éventuellement prévues par le contrat.

A cette fin, le droit français :

- (i) d'une part, ne permet pas la conclusion, dans ce cadre, d'un contrat d'assurance directement assimilable à un mandat de gestion collective, dans la mesure où l'entreprise d'assurance ne peut être assujettie aux mêmes obligations que celles qui pèsent sur la société de gestion et le dépositaire d'un OPCVM, notamment en matière de ségrégation des actifs détenus en représentation du contrat et d'établissement et de contrôle de la valorisation du contrat.
- (ii) d'autre part, définit les catégories d'actifs susceptibles de constituer des unités de compte conformément à un principe général de protection suffisante de l'épargnant et de transparence de valorisation.

Dans d'autres pays de l'Union européenne, ce type de contrat peut également être adossé à des fonds internes composés d'actifs de la compagnie d'assurance. Ces fonds sont gérés par la compagnie d'assurance dans un cadre contractuel s'apparentant à un mandat de gestion collective, sans pour autant respecter les règles édictées dans la directive 85/611/CE en matière de gestion collective (notamment sur les frais de gestion, le contrôle dépositaire, la ségrégation des actifs ou la valorisation du fonds). Les règlements de ces fonds ne prévoient pas en effet d'avenant préalable à toute modification des portefeuilles détenus. Par ailleurs, ce mode de fonctionnement du contrat d'assurance ne permet pas à l'assuré de disposer d'éléments sur l'évolution de la valeur de rachat de son contrat, ou d'une information suffisante sur le niveau de frais auquel son contrat est exposé.

L'existence de ce dernier type de contrat paraît autorisé par la directive vie européenne (article 25 de la directive 2002/83/CE), mais il semble que leur traitement par les différents droits nationaux est très hétérogène, notamment sur le fondement du droit du contrat, et pourrait conduire dans certains cas à des distorsions de concurrence à l'égard des OPCVM coordonnés.

Une telle situation peut être préjudiciable à une bonne prise en compte des intérêts des assurés, notamment dans le cas d'activités en libre prestation de service. En outre, la qualification en contrat d'assurance de produits dont les caractéristiques se rapprochent de plus en plus de mandats individualisés de gestion de portefeuille sans mutualisation peut également être mise en question. En conséquence, il apparaît souhaitable d'engager une réflexion sur ce type de contrat afin de parfaire l'harmonisation communautaire, en matière non seulement d'assurance mais aussi plus généralement de services financiers.

Nous proposons donc qu'un mandat soit donné au CEIOPS pour analyser, au regard notamment de la réglementation en matière d'OPCVM, les problèmes spécifiques soulevés par ce type de contrat, tout particulièrement en matière d'information et de protection des assurés et des épargnants, faire un tour d'horizon sur leur traitement réglementaire par les différentes juridictions de l'Union européenne et enfin faire des propositions en vue d'une éventuelle évolution de la réglementation européenne dans ce domaine.